

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ETAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites de Seine-et-
Oise dans sa séance du 1er Juillet 1943;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'inventaire des sites
dont la conservation présente un intérêt géné-
ral la propriété de "La Maison Verte" à Sté
Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) appartenant à
M. le Comte de Caraman et comprenant les par-
celles cadastrales n° 627-628-650-650bis-653
section C, I à 24-30 à 33-82 à 98-124 à 129-
131 à 161, section E.

149-646-1. 4812-42 [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de St-Germain-en-Laye et au propriétaire intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 SEPT 1949

MINISTRE DES BEAUX-ARTS
A L'EDIFICATION NATIONALE
L'ETAT ACCUEILLE EGAIEMENT
LE CONSEILLER D'ETAT
SECRETAIRE GENERAL DES BEAUX-ARTS

